



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant abrogation d'un arrêté d'ouverture d'enquête.**

**Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques La Montignette II sur le territoire de la commune de Villers-Bocage, présentée par la communauté de communes du territoire Nord Picardie.**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 prescrivant du mercredi 30 septembre au lundi 2 novembre 2020 soit pendant 34 jours consécutifs, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques dénommée « La Montignette II » sur le territoire de la commune de Villers-Bocage, présentée par la communauté de communes du territoire Nord Picardie ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques La Montignette II sur le territoire de la commune de Villers-Bocage, présentée par la communauté de communes du territoire Nord Picardie ;

VU le dossier d'enquête publique relative à la demande précitée comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, notamment l'étude d'impact du projet ;

VU l'avis de recevabilité du 18 juin 2020 de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la saisine de l'autorité environnementale du 3 juillet 2020, en vue que cette dernière rende un avis sur l'étude d'impact du projet ;

VU la décision n° E 20000069/80 du 3 août 2020 du vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la lettre du 23 juillet 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, mission régionale d'autorité environnementale, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, en vue de faire compléter le dossier précité ;

Considérant qu'il convient de reporter l'enquête prévue par l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020, du mercredi 30 septembre au lundi 2 novembre 2020, afin de permettre à la communauté de communes du territoire Nord Picardie, d'apporter les compléments nécessaires à l'examen de son dossier par la mission régionale d'autorité environnementale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> - Abrogation

Est abrogé l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 prescrivant du mercredi 30 septembre au lundi 2 novembre 2020 soit pendant 34 jours consécutifs, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques dénommée « La Montignette II » sur le territoire de la commune de Villers-Bocage, présentée par la communauté de communes du territoire Nord Picardie.

### Article 2 - Publicité

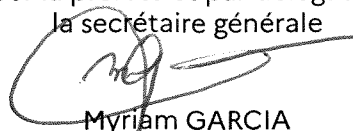
Le présent arrêté sera notifié à la présidente du tribunal administratif d'Amiens, au président de la communauté de communes du territoire Nord Picardie, au maire de Villers-Bocage et à Monsieur Guy MARTINS, commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique.

### Article 3 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes du territoire Nord Picardie, le maire de Villers-Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **17 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Myriam GARCIA